



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DRIEAT Île-de-France

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

Webinaire du mardi 07 juillet 2026



Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

Ordre du jour

- ▶ Introduction du webinaire
 - ▶ Présentation du bilan de la consultation du public
 - ▶ Rôle de l'observatoire des ressources minérales et du comité de suivi
 - ▶ Point sur l'outil cartographique en ligne
 - ▶ Calendrier et suites ...
 - ▶ Conclusions

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(1) Introduction du webinaire

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(1) Introduction du webinaire

Questions d'ordre général ?

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(2) Pourquoi un schéma régional des carrières

Le schéma régional des carrières (SRC), instauré par la **loi ALUR n°214-366 du 24 mars 2014**, est élaboré par les services de l'Etat et approuvé par le **préfet de région**, pour **une durée de 12 ans**.

C'est un document de planification qui vise à répondre aux besoins du territoire en matériaux et substances de carrières tout en assurant une gestion économe et rationnelle des ressources minérales

L'Île-de-France dispose de 4 schémas départementaux des carrières récents (approuvés en 2014)

Seine-et-Marne - Essonne - Yvelines - Val-d'Oise



Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(3) Présentation du bilan de la consultation du public

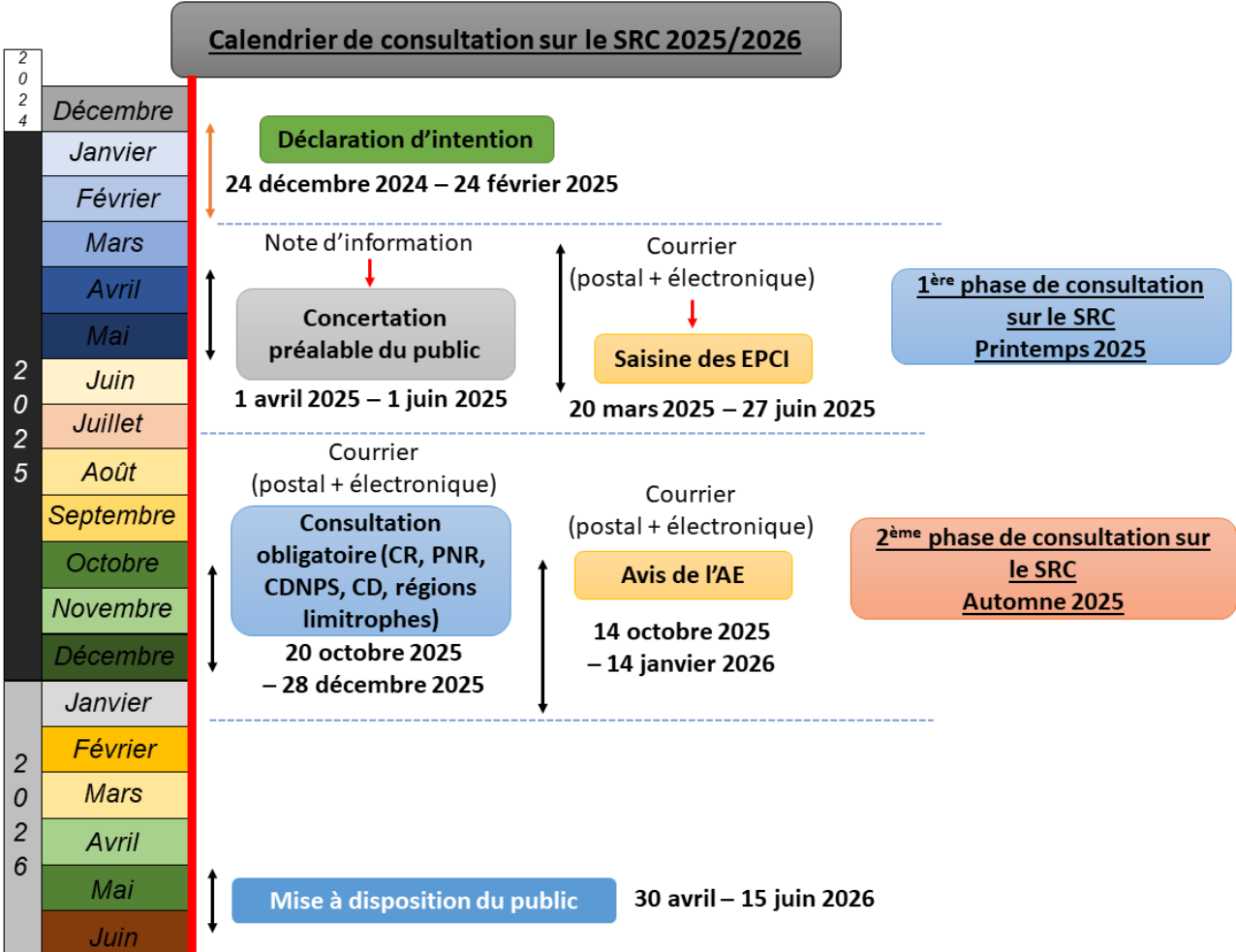
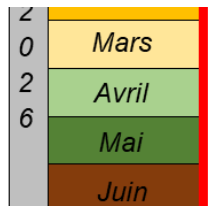


Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(3) Présentation du bilan de la seconde phase de consultation



Mise à disposition du public

30 avril – 15 juin 2026

Consultation par voie dématérialisée (article L.123-19 du Code de l'environnement)

- Monsieur Bruno Piketty
- Madame Nina Le Duc
- L'Union Nationale des industries de Carrières et Matériaux de Constructions (UNICEM)
- L'entreprise Imerys
- Minéraux Industriels France
- La Chambre de Commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France
- L'association France Nature Environnement (FNE)
- L'association Conflans Cadre de Vie et Environnement (CCVE)
- Yvelines environnement

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(3) Présentation du bilan de la seconde phase de consultation



<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-src-r1702.html>

Déclaration de réponse suite à la consultation sur le projet de SRC

Publié le 29/08/2025 | Mis à jour le 24/06/2026

Déclaration de réponse suite à la troisième phase de consultation : 1er semestre 2026

La troisième phase de consultation sur le projet de SRC d'Île-de-France, qui comprend le recueil de l'avis du public par voie dématérialisée (au titre de l'article L.123-19 du Code de l'environnement), a eu lieu du 30 avril au 15 juin 2026 inclus. Ce sont trois fédérations de professionnels ou entreprises ainsi qu'un établissement public, trois associations et deux citoyens qui ont répondu à la consultation.

La déclaration ci-dessous détail comment ont été pris en compte les avis suite à cette troisième phase.

Déclaration de réponse suite à la troisième phase de consultation

En annexe 1 : les avis reçus lors de la consultation

En annexe 2 : la publicité pour la consultation électronique

Les avis recueillis lors de ces trois phases ont permis de consolider et d'enrichir la rédaction des documents composant le projet de schéma régional des carrières d'Île-de-France. Les avis recueillis lors de cette étape permettront d'avancer dans la finalisation du schéma régional des carrières d'Île-de-France, qui devrait être approuvé durant l'été 2026.



Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

Service Nature et Paysage
Département Espaces et patrimoine naturels
Affaire suivie par : Guillaume Charbonnier
Courriel : guillaume.charbonnier@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 01 87 36 44 72 – 06 64 05 88 12

SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES D'ÎLE-DE-FRANCE Note de retour suite à la troisième phase de consultation

Le schéma régional des carrières (SRC) a été institué par l'article L.513-3 du Code de l'environnement, en lien avec la promulgation de la loi ALUR en mars 2014. Il doit définir les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il se substituera dès son approbation aux schémas départementaux existants. En préambule, différentes informations du contexte des schémas régionaux, ainsi que l'ensemble des documents correspondants aux étapes d'élaboration du SRC d'Île-de-France (arrêté préfectoral portant sur la composition du COPIL, support de présentations, procès-verbaux ...) sont disponibles sur le site internet de la DRIEAT :

<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-src-r1702.html>

Le présent document décrit la manière dont les observations et propositions du public ont été pris en compte. La troisième phase de consultation sur le projet de SRC d'Île-de-France comprend le recueil de l'avis du public par voie dématérialisée (au titre de l'article L.123-19 du Code de l'environnement) qui a eu lieu du 30 avril au 15 juin 2026 inclus. **En italique et en gras sombre sont notés les commentaires reçus et en bleu encadré notre réponse qui explique comment les remarques ont été prises en compte dans les documents.**

Annexe 1 : Réponse détaillée à chaque observation reçue dans le cadre de la consultation dématérialisée du public (30 avril-15 juin 2026)

Commentaire de Monsieur Bruno Piketty (reçu le 11.05.2026) :

Il importe que le SRC soit véritablement contraignant envers la priorité absolue à la réutilisation :

1) imposer la déconstruction contraignante partout en Région, c.à.d. :
1.1) récupération ordonnée avec tri des matériaux de tout terrain artificialisé qui ne sert plus ;

1.2) diriger les matériaux triés vers les filières appropriées.

2) l'ouverture ou l'extension de toute nouvelle carrière en IdF doit être subordonnée à la démonstration qu'il n'existe nulle part en Région IdF de terrain artificialisé qui ne sert plus et qui ne soit pas récupéré.

Réponse apportée. L'objectif n°2 du document E (page 255) regroupe les orientations et mesures visant à économiser les matériaux naturels par la valorisation, le recyclage des déchets inertes du BTP et à sensibiliser les acteurs sur le développement de l'économie circulaire (coordination avec le PRPOD). La Mesure n°8 sensibilise les donneurs d'ordre pour favoriser le recyclage dans le cadre de la déconstruction avec les obligations par rapport à la loi grenelle II du 12 juillet 2010 qui impose aux maîtres d'ouvrage de réaliser un diagnostic déchets sur les chantiers (articles L.111-10-4 et R.111-43 Code de la construction et de l'habitation). La Mesure n°10 impose l'insertion d'une clause économie circulaire dans les cahiers des charges de la commande publique. Il

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(3) Présentation du bilan de la seconde phase de consultation

Document du SRC	Chapitre/Paragraphe	Structure à l'origine de l'observation	Ajout/modification
Document D	Paragraphe 10. l'évolution de la production et des usages en minéraux et matériaux industriels à horizon 2035	Citoyen	Ajout des objectifs de recyclage du plâtre fixés dans le PRPGD à horizon 2025 et 2031 (page 244).
Document E	Chapitre 2 objectifs, orientations, mesures, et recommandations	UNICEM	Recommandation n°5. Privilégier les transports routiers. Reformulation portant sur la forme de la recommandation (page 262).
Document E	Chapitre 2 objectifs, orientations, mesures, et recommandations	UNICEM	Mesure n°17. Prendre en compte les zonages de l'environnement existants dans le cadre des projets de carrières. Reprise de la formulation pour les ZSC (page 277).
Document E	Chapitre 2 objectifs, orientations, mesures, et recommandations	MIF	Mesure n°22. Optimiser le choix d'implantation des carrières en lien avec les activités agricoles et sylvicoles. Reformulation sur la forme de la mesure (page 297).
Document E	Chapitre 2 objectifs, orientations, mesures, et recommandations	MIF-UNICEM-Imerys	Mesure n°23. Identification des enjeux géologiques en amont du dossier. Une fiche d'aide à la compréhension du tableau associé à la mesure va être rédigée. Une réunion entre parties prenantes va être proposée (pages 297-298).
Document E	Chapitre 2 objectifs, orientations, mesures, et recommandations	MIF	Mesure n°25. Limiter les impacts des émissions de poussières, de nuisances sonores, et de particules polluantes liées à l'exploitation des carrières. Reformulation sur la forme de la mesure (page 299).
Document E	Chapitre 2 objectifs, orientations, mesures, et recommandations	FNE-UNICEM	Mesure n°27. Limiter les émissions de GES sur les sites des carrières, en complément des mesures visant à limiter les émissions de

Modifications apportées

			GES liées au transport externe. Reformulation sur la forme de la mesure (page 301).
Document E	Chapitre 2 objectifs, orientations, mesures, et recommandations	MIF	Mesure n°30. Gérer la présence d'espèces protégées en carrière. Reformulation sur la forme de la mesure (page 303).
Document E	Chapitre 2 objectifs, orientations, mesures, et recommandations	MIF-Imerys	Mesure n°33. Favoriser l'observation et l'étude des couches géologiques mises à jour de manière temporaire à la faveur de l'évolution de l'exploitation des carrières. Reformulation sur la forme de la mesure (page 305).
Document E	Chapitre 3 paragraphe 3.2. Création d'un observatoire des ressources minérales	CCI-MIF-Imerys	Mise à jour du paragraphe avec les missions de l'observatoire et la volonté de réaliser des plaquettes de transposition des mesures du SRC (collectivités, patrimoine géologique) et de favoriser la mutualisation entre structures sur la production de données ou des sujets d'études à venir (page 313).
Annexe 2		UNICEM	Mise à jour du document pour les parties des boucles de Guernes et d'Achères.
Atlas cartographique		Imerys-MIF	Mise à jour des cartes (bassin provinçois).

Chaque observation

Annexe 1 : Réponse détaillée à chaque observation reçue dans le cadre de la consultation dématérialisée du public (30 avril-15 juin 2026)

Commentaire de Monsieur Bruno Piketty (reçu le 11.05.2026) :

Il importe que le SRC soit véritablement contraignant envers la priorité absolue à la réutilisation :

1) imposer la déconstruction contraignante partout en Région, c.à.d. :
1.1) récupération ordonnée avec tri des matériaux de tout terrain artificialisé qui ne sert plus ;

1.2) diriger les matériaux triés vers les filières appropriées.

2) l'ouverture ou l'extension de toute nouvelle carrière en IdF doit être subordonnée à la démonstration qu'il n'existe nulle part en Région IdF de terrain artificialisé qui ne sert plus et qui ne soit pas récupéré.

Réponse apportée. L'objectif n°2 du document E (page 255) regroupe les orientations et mesures visant à économiser les matériaux naturels par la valorisation, le recyclage des déchets inertes du BTP et à sensibiliser les acteurs sur le développement de l'économie circulaire (coordination avec le PRPGD). La Mesure n°8 sensibilise les donneurs d'ordre pour favoriser le recyclage dans le cadre de la déconstruction avec les obligations par rapport à la loi grenelle II du 12 juillet 2010 qui impose aux maîtres d'ouvrage de réaliser un diagnostic déchets sur les chantiers (articles L.111-10-4 et R.111-43 Code de la construction et de l'habitation). La Mesure n°10 impose l'insertion d'une clause économie circulaire dans les cahiers des charges de la commande publique. Il

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(3) Présentation du bilan de la seconde phase de consultation

- Scénarios : adéquation ressources/besoins : granulats

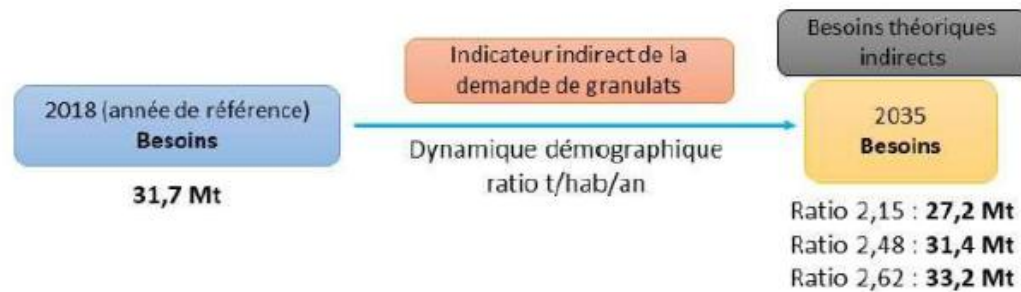


Figure 12 : Estimation des besoins théoriques indirects en granulats en Île-de-France à horizon 2035 (hypothèse : bas, tendanciel, haut) par rapport à la dynamique démographique (source étude INSEE 2022).

« L'étude réalisée par FNE Île-de-France, la Fondation pour la Nature et l'Homme, la Fondation pour le logement des défavorisés démontre que 70 000 logements par an pendant 10 ans peuvent être produits à partir de l'existant, mis ou remis sur le marché sans toucher aux espaces naturels. Friches, logements vacants, surélévations, réhabilitations sont des solutions concrètes, peu coûteuses en foncier, sobres en énergie et matériaux qui doivent être mises en œuvre. »



L'ensemble de ces évolutions liées aux besoins et aux réglementations et typologies de construction tendent vers des besoins proches de 2,15 t/an/h

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(3) Présentation du bilan de la seconde phase de consultation

- Orientation n°5-1 : protéger, maintenir, et préserver les enjeux environnementaux et patrimoniaux du territoire dans le cadre des projets de carrières (nouvelles carrières, et projets de renouvellement ou d'extension de carrières existantes)



Mesure n°17 – Prendre en compte les zonages de l'environnement existants dans le cadre des projets de carrières

Zone spéciale
de conservation
(ZSC)



Les ZSC sont à éviter sauf à ce qu'il soit démontré que le projet de carrière n'a pas d'impact significatif, temporaires, comme permanents, vis-à-vis des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents

Niveau 1bis

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(3) Présentation du bilan de la seconde phase de consultation

- Plaquette de transposition de la mise en œuvre des mesures (n°23-33) sur le patrimoine géologique

Mesure n°23 – identification des enjeux géologiques en amont du dossier

Cibles : professionnels de l'extraction de matériaux de carrières

Impact global du projet		Intérêt patrimonial de la formation géologique			
		Très faible	Faible	Fort	Très fort
Impact du projet vis-à-vis de l'ensemble de la formation géologique	Très faible				
	Faible				
	Fort				
	Très fort				

Tableau 7 : Evaluation de l'impact du projet en fonction de l'intérêt patrimonial de la formation géologique.

L'Île-de-France est le berceau historique de la géologie au XIX^e siècle et demeure, par la variété des roches, paysages, et par l'abondance des fossiles une région privilégiée pour l'étude de l'histoire de la Terre au cours des derniers 60 millions d'années. Ceci est essentiellement dû à l'exploitation des carrières, car la géologie locale offre naturellement peu d'affleurements naturels. Le schéma régional des carrières prend en compte les enjeux patrimoniaux et de biodiversité, incluant de fait le patrimoine géologique (cf. **Objectif n°5, Mesure n°17**). Au-delà des sites identifiés dans l'inventaire national, il apparaît important que chaque exploitant évalue l'intérêt éventuel de sa carrière d'un point de vue géologique et patrimonial, afin d'inscrire l'activité extractive dans le cadre de l'inventaire continu. En phase amont d'un projet, le cas échéant, le porteur de projet peut solliciter un cadrage préalable auprès de la DRIEAT (service nature et paysage).

En cas de besoin, la commission régionale du patrimoine géologique (CRPG), organe du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) pourra apporter un éclairage au pétitionnaire et/ou à la DRIEAT. Dans l'étude d'impact du projet, le pétitionnaire évaluera l'importance volumétrique des prélèvements sur la formation géologique impactée par le projet d'aménagement ou d'exploitation par rapport au volume global de cette formation. Dans le cadre de la séquence éviter, réduire, et compenser (ERC) selon une évaluation de l'impact global, la matrice du **Tableau 7** permettra une estimation de l'impact sur les objets ayant une valeur patrimoniale. L'intérêt patrimonial s'évalue à travers une note sur 48 selon plusieurs critères (intérêt géologique principal, intérêt géologique secondaire, intérêt pédagogique, intérêt pour l'histoire de la géologie, rareté du site, état de conservation)) avec : entre 0 et 10/48 0 étoile, entre 11 et 20/48 1 étoile, entre 21 et 30/48 deux étoiles, et entre 31 et 48/48 trois étoiles.



Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(3) Présentation du bilan de la seconde phase de consultation

- Plaque de transposition de la mise en œuvre des mesures (n°23-33) sur le patrimoine géologique

Mesure n°33 – favoriser l'observation et l'étude des couches géologiques mises à jour de manière temporaire à la faveur de l'évolution de l'exploitation des carrières

Cibles : professionnels de l'extraction des matériaux de carrières

Pendant l'exploitation, les activités d'extraction avec le rafraîchissement des fronts de taille mettent à jour les couches et les structures géologiques de manière temporaire. Face à la question de la détérioration des sites géologiques en Île-de-France, notamment face à la pression urbaine de plus en plus forte, ces fenêtres d'observation temporaire peuvent revêtir un intérêt scientifique majeur.

Ainsi en cas d'enjeux potentiels ou avérés et au cas par cas en fonction des enjeux et contraintes opérationnelles et sécuritaires des sites (accès et consignes de sécurité du site, circulation des engins, planning d'exploitation, fronts interdits d'accès, lieu de stockage), le pétitionnaire s'engagera à :

- Désigner un géologue référent, pour la carrière en phase d'exploitation, qui effectuera au besoin un suivi périodique du patrimoine géologique et sera sollicité en cas de découverte fortuite ;
- Mettre en place un suivi photographique, selon un protocole adapté (échelle, résolution) permettant de visualiser les coupes géologiques au fur et à mesure de l'avancée des fronts de taille, avec éventuelle prise régulière d'échantillons ;
- Conserver et référencer des études géologiques et géotechniques, ainsi que transmettre une copie en fin d'exploitation aux services de l'Etat, selon le Code minier, pour capitalisation et diffusion (des dons y compris d'échantillons aux universités, musées ou associations pourront être à envisager) ;
- Permettre et, le cas échéant, faciliter des investigations scientifiques d'évaluation initiale de sauvegarde en cas d'intérêt identifié ;
- Faciliter la réalisation d'un scan 3D de l'affleurement par des personnes compétentes (imagerie par drone, photogrammétrie), d'autant plus si celui-ci est fragile et risque de disparaître ;
- Mettre en place, le cas échéant, un partenariat avec des musées, des associations ou des universités afin de favoriser la gestion des découvertes éventuelles ;

- Demander à la CRPG d'évaluer la valeur patrimoniale des forages carottés ou en destructif ayant servi à la conduite de l'exploitation, les carottes ou les cuttings pouvant devenir des objets patrimoniaux ex-situ le cas échéant ;
- En cas de possibilité et en accord avec l'exploitant de mettre à disposition des matériaux de fouilles dans un secteur sécurisé en cas d'intérêt fossilifère ou minéralogique ;
- Mettre en place une fenêtre d'observation et/ou un belvédère.



**MINÉRAUX
INDUSTRIELS -
FRANCE**
ORGANISATION
PROFESSIONNELLE



Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(3) Présentation du bilan de la seconde phase de consultation

- Plaque de transposition de la mise en œuvre des mesures (n°23-33) sur le patrimoine géologique

Travail de sensibilisation auprès des professionnels

- Mise en place d'un groupe de travail à la CRPG
- Assurer la formation des inspecteurs ICPE
- Proposition d'une réunion pour la bonne prise en compte des mesures en fonction du contexte local (notion de géologue référent et son rôle, collaboration donnant-donnant)



Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(3) Présentation du bilan de la seconde phase de consultation

- Plaqueette de transposition de la mise en œuvre des mesures (n°23-33) sur le patrimoine géologique

Projet de fiche explicative destinée aux exploitants, concernant les mesures du SRC relatives au patrimoine géologique.

Cette fiche détaille les actions concrètes qui sont mises en place avant, pendant et après la phase d'exploitation. Elles sont définies et suivies pour la plupart par un géologue référent qui est l'acteur principal du processus. C'est un bénévole, défrayé par la DRIEAT, qui connaît très bien la géologie régionale. Il travaille en lien étroit avec la DRIEAT et la CRPG qui pourront valider ou amender les propositions. Ce géologue référent (GR) peut être membre de la CRPG mais ce n'est pas une obligation. La CRPG proposera d'ailleurs une liste de personnes motivées par cette fonction pour faciliter le choix. Ce géologue référent doit être désigné par l'exploitant dès la phase de constitution du dossier.

Pour que l'action du GR soit efficace, il devra effectuer une visite périodique du site en cours d'exploitation, avec une périodicité d'un an, ou plus resserrée si la DRIEAT et la CRPG le jugent nécessaire au vu de l'étude d'impact (ceci concernera surtout les sites d'intérêt patrimonial fort). Le GR devra systématiquement transmettre un rapport de visite à l'exploitant, à DRIEAT et CRPG.

Ci-après, nous listons les actions concrètes dans l'ordre chronologique où elles apparaissent dans le texte du SRC : c'est-à-dire d'abord dans la mesure 23 (en amont de l'exploitation), puis dans la mesure 33 (en cours d'exploitation) et pour finir dans la mesure 41 (en fin d'exploitation).

Ces actions sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Concernant la mesure 23, il convient tout d'abord d'explicitier la « couleur » affectée dans la mesure 23 à l'impact global du projet. La CRPG est l'acteur principal ici car c'est elle qui a la connaissance la plus approfondie de la géologie régionale.

Lorsque le site prévu de la future exploitation figure déjà dans l'inventaire national du patrimoine géologique (dans lequel les sites sont classés 1, 2 ou 3 étoiles), son intérêt patrimonial est déjà connu et l'étendue surfacique/volumétrique de la formation d'intérêt l'est également. La CRPG peut alors facilement déterminer l'impact global du projet.

Dans le cas d'un site non présent à l'inventaire, l'impact global sera évalué par la CRPG à partir des données disponibles : localisation précise, formations géologiques de surface, sondages et forages préliminaires, littérature disponible sur les formations voisines.

Ce n'est donc pas à l'exploitant de déterminer cet impact global.

Tableau des mesures du SRC (à gauche) et des actions concrètes (à droite)

23-1 Sites 3* Réduction-évènement	L'inspecteur DRIEAT transmet l'étude d'impact du projet à la CRPG qui évalue l'impact global et propose des mesures de réduction de ces impacts.
23-2 Sites 2* Réduction impact-préservation in situ	Idem 23-1
23-3 Sites 0 ou 1* Accompagnement	Pour ces sites de faible intérêt <i>a priori</i> , l'exploitant autorise sur demande des visites de scientifiques et <u>des opérations</u> ponctuelles de fouilles/prélèvements gérées par les scientifiques, en lien avec l'exploitant.
33-1 : Désignation géologue référent	Par l'exploitant, au stade du projet. Indépendant, non financé par l'exploitant, visite périodiquement le site (tous les ans ou plus souvent) et produit un rapport de visite.
33-2 Suivi photo et prise d'échantillons	Le GR <u>propose ce</u> suivi photo et cette prise d'échantillons suite à visite ; la CRPG valide et l'exploitant autorise l'accès au site. Le GR définit les conditions de conservation des échantillons (l'exploitant n'a pas la charge de leur stockage)
33-3 Conservation études <u>géo</u> et géotechniques	Respect du code minier existant pour la réalisation, conservation et transmission des études <u>géo</u> /géotechniques. Dons d'échantillons : voir ci-dessus : gérés par le GR (en lien avec CRPG)
33-4 Evaluation initiale de nouveaux intérêts en cours d'exploitation	En cours d'avancement : l'évaluation de l'intérêt (voire même de l'existence) d'une découverte fortuite peut être difficile pour l'exploitant. Avant le démarrage de l'exploitation, la CRPG organisera une réunion avec l'exploitant pour lui signaler en quoi pourraient consister ces découvertes fortuites, compte tenu des formations concernées. Il pourrait par exemple s'agir de figures sédimentaires originales, de l'apparition de nouvelles formations en cours d'exploitation, de zones fossilifères remarquables... L'exploitant et/ou le GR (dans le cadre de ses visites) signalera la découverte à DRIEAT/CRPG qui proposera des mesures de préservation in situ (portions de fronts de taille...) ou ex situ (fouilles, suivi photo, lever de coupes...) en collaboration étroite avec l'exploitant.
33-5 Réalisation scan 3D	L'exploitant autorise l'accès aux personnes compétentes sur demande du GR
33-6 Partenariats pour gestion des découvertes	Le GR (en lien avec CRPG) met en place ces partenariats, notamment en termes de stockage des matériaux issus de ces découvertes.

33-7 Carottes et <u>cuttings</u>	Idem ci-dessous : le GR, en lien avec la CRPG, propose si nécessaire des mesures de conservation et identifie les lieux de stockage.
33-8 Mise à dispo de matériaux de fouilles pour études	Sur proposition du GR, validée par CRPG. Il s'agit surtout de prélèvements par l'exploitant (guidé par le GR et/ou la CRPG) de matériaux fossilifères et stockage dans un secteur sécurisé de l'exploitation, pour études de courtes durées par des scientifiques (ce type d'opération est déjà couramment pratiqué dans la région)
33-9 Fenêtre d'observation ou belvédère (et mesure 41)	On parle ici de la conservation éventuelle de fronts de taille ou formes géologiques d'intérêt majeur, sous proposition du GR validée par la DRIEAT et la CRPG. Bien évidemment, les faisabilités et modalités d'application seront discutées au cas par cas entre DRIEAT, conseillée par le GR et la CRPG, et l'exploitant

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(3) Présentation du bilan de la seconde phase de consultation

- Plaque de transposition de la mise en œuvre des mesures (n°23-33) sur le patrimoine géologique

Travail de sensibilisation auprès des professionnels

- Mise en place d'un groupe de travail à la CRPG
- Assurer la formation des inspecteurs ICPE
- Proposition d'une réunion pour la bonne prise en compte des mesures en fonction du contexte local (notion de géologue référent et son rôle, collaboration donnant-donnant)



MINERAUX
INDUSTRIELS -
FRANCE
ORGANISATION
PROFESSIONNELLE



Vendredi 09 octobre : cycle de conférences avec présentation de cas concret et séquence d'échanges entre grand public, administration, professionnels

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(3) Présentation du bilan de la seconde phase de consultation

- Atlas cartographique

Mise à jour en cours
suite aux différentes
observations

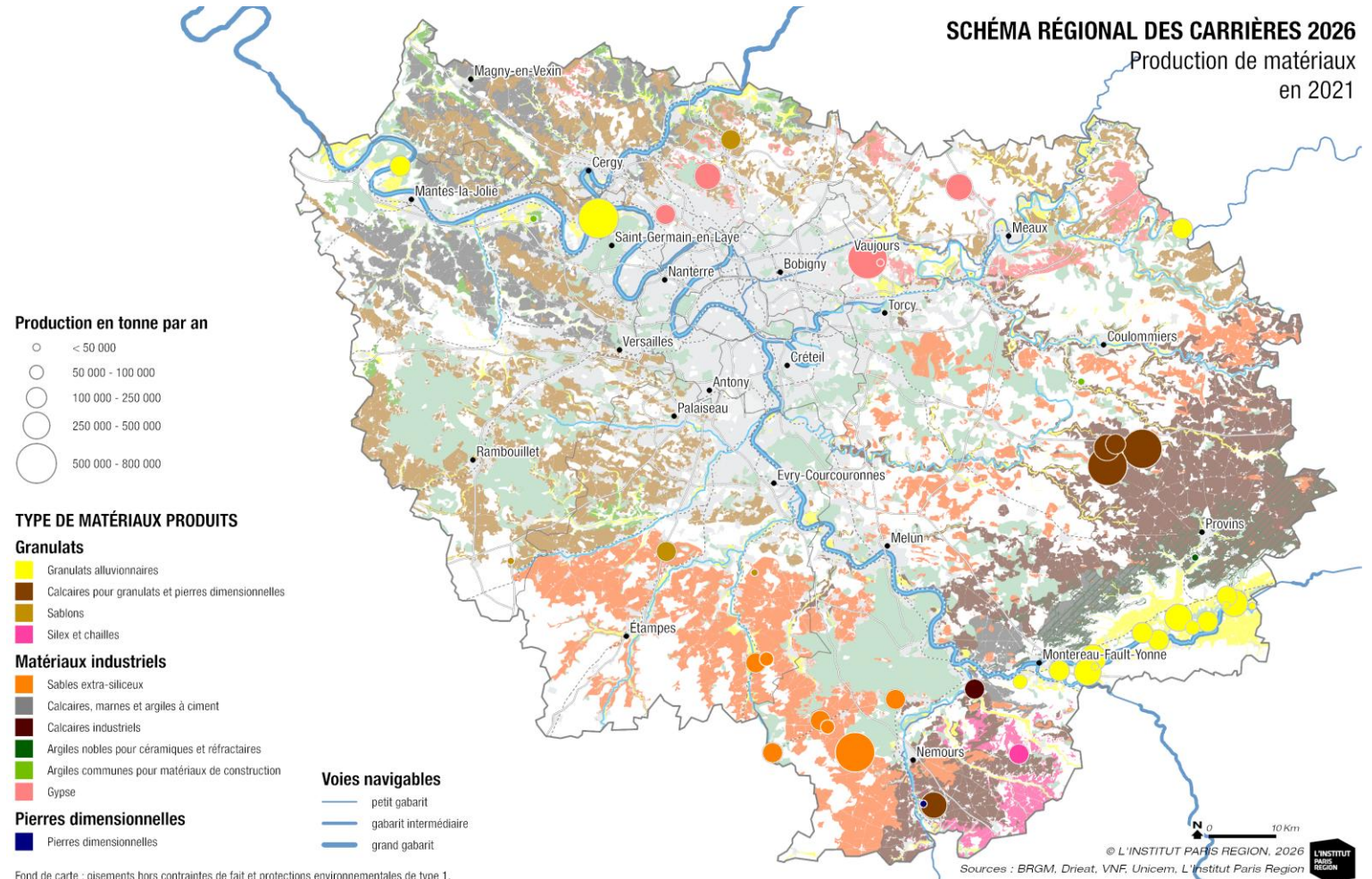


Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(3) Présentation du bilan de la seconde phase de consultation

- Plaque de transposition de la mise en œuvre du SRC auprès des collectivités

Travail de sensibilisation et de formation auprès des collectivités sur l'appropriation du SRC

- faciliter l'identification des gisements et optimiser l'exploitation des ressources du territoire
- assurer un maintien/installation/fonctionnement des sites industriels consommateurs (dont le sujet sur l'économie circulaire)
- prise en compte des infrastructures ferroviaires et portuaires



Présentation du SRC au Conseil régional d'Île-de-France : **mardi 15 septembre**

Paragraphe 3.4. communication et mise à disposition de l'information sur la prise en compte du schéma

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(4) Observatoire des ressources minérales et comité de suivi du SRC

**Observatoire des
ressources minérales**



Comité de pilotage du SRC

Elaboration  Suivi

- Rassembler et partager les données, méthodologies, études et autres travaux afin de constituer un socle commun de connaissances ;
- Favoriser la mutualisation entre structures d'observation, de réflexions sur la production de données et sujets d'étude à venir (rédaction de plaquettes, panorama des matériaux ...) ;
- Synthétiser la connaissance disponible et favoriser la présentation des données à travers un travail de pédagogie auprès des acteurs

ORDIF-OFELIF-CERC-PRPGD

Missions de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre ainsi que la mise à jour du SRC

Tableau de bord : 18 indicateurs de suivi
Réunion annuelle : publication d'un bilan

Evaluation du schéma à 6 ans :
mise à jour ou révision

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(4) Observatoire des ressources minérales et comité de suivi du SRC

**Observatoire des
ressources minérales**



- Rassembler et partager les données, méthodologies, études et autres travaux afin de constituer un socle commun de connaissances ;
- Favoriser la mutualisation entre structures d'observation, de réflexions sur la production de données et sujets d'étude à venir (rédaction de plaquettes, panorama des matériaux ...) ;
- Synthétiser la connaissance disponible et favoriser la présentation des données à travers un travail de pédagogie auprès des acteurs

Vendredi 09 octobre : cycle de conférences avec présentation de cas concret et séquence d'échanges entre grand public, administration, professionnels

<https://9jpgidf.sciencesconf.org/?lang=fr>

ORDIF-OFELIF-CERC-PRPGD

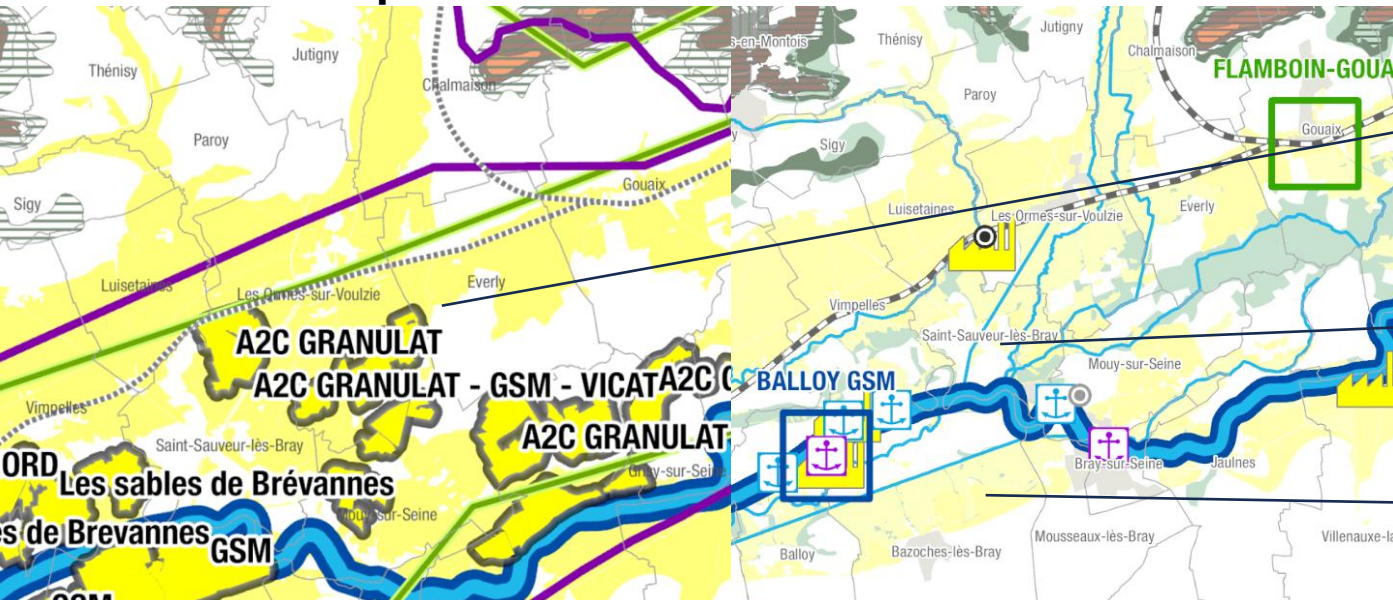
Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(5) Présentation du contour du futur outil cartographique en ligne

- Outil d'aide à l'appropriation du SRC et sa mise en œuvre « SRC explorer »

Série de trois cartes dynamique avec les données du SRC (version approuvée donc figée) :

- Carte 1 : gisements et bassins d'exploitation d'intérêt stratégique
- Carte 2 : production et transformation des ressources en matériaux primaires et secondaires
- Carte 3 : protections environnementales et contraintes de fait



Statistique : surface, type de ressource/gisements, carrières, centrales à béton, plateforme de recyclage, protection environnementale ...

Liste de mesures associée

3 échelles : départementale, intercommunale, communale

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(5) Présentation du contour du futur outil cartographique en ligne

Séquence d'échanges

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(6) Calendrier – et suite ...



<https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-src-r1702.html>

A la suite du webinaire reprise des documents : points soulevés lors de la consultation et travail de relecture avec modification uniquement sur la forme (mise en page, numérotation des pages, figures, légendes, illustrations, fautes d'orthographe ...)

Juillet 2026

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(6) Calendrier – et suite ...



<https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-src-r1702.html>

Note de synthèse au Préfet de région

Pièces-jointes : les documents du SRC, les déclarations de réponses des trois phases de consultation, et le projet d'arrêté préfectoral d'approbation pour signature

Août 2026

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

(7) Conclusions

Conclusions et questions ?